

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, LEGER Flavien, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à Henriette EL HAGE
Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Karine LAMY-QUIQUE a donné pouvoir à Aude SCOTTON
Vincent GASCA a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE

ABSENTS EXCUSES (2) :

Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/03/2023

Date d'affichage : 20/03/2023

Madame Chantal CHARVIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 est soumis à l'approbation.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : modification de la composition de la commission sociale : adopté à l'unanimité.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Charvin qui pour des raisons professionnelles a souhaité se retirer du poste qu'elle occupait en qualité de maire-adjointe en charge du secteur scolaire. Elle souhaite rester malgré tout au sein de la commission scolaire. Monsieur le Maire la remercie pour son engagement dans des dossiers comme le PEDT ou encore la gestion de crise liée au Covid. Il tient également à remercier les membres de la commission scolaire pour le travail accompli dans un domaine important et prioritaire pour la commune. Il rappelle les moyens mis à disposition des écoles, des moyens humains par l'intermédiaire des ATSEMS ou encore des agents d'entretien mais aussi des moyens matériels de par les équipements scolaires mis à disposition des écoles notamment.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Il souligne par ailleurs l'importance des relations à entretenir avec les directeurs d'établissement mais aussi avec les enseignants.

Il rappelle que le Comité des temps extra-scolaires permet de maintenir ce lien si important avec les différentes structures intervenant tant pendant le temps scolaire que périscolaire.

Le secteur scolaire nécessite des personnes motivées et force de propositions. Depuis deux années une mobilisation a été nécessaire pour le rafraîchissement des espaces. Dans un premier temps des plantations ont été réalisées. Dans un second temps, une étude sur le rafraîchissement des espaces a été lancée. Des stores et ventilateurs vont être installés avant l'été.

Le maître d'œuvre mandaté pour trouver des solutions efficaces a permis de déterminer les travaux à réaliser pour arriver à diminuer la chaleur, travaux aujourd'hui estimés à plus de 400 000 € au village école, sur un bâtiment relativement récent.

C'est pourquoi le choix d'un adjoint est capital dans ce secteur. La proposition de Monsieur le Maire se porte sur Madame Elisabeth EMONET compte tenu de sa disponibilité et de ses qualifications permettant de bien organiser le secteur. Dans le cadre de sa profession antérieure, elle a acquis des connaissances qu'elle va être en mesure de mettre à profit de la collectivité.

Monsieur le Maire demande si une autre élue souhaite se porter candidate. Aucune autre candidature n'est portée à la connaissance du conseil municipal.

Monsieur le Maire désigne deux assesseurs et procède aux opérations de vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-7-2 du CGCT selon lequel dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. (...) En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Vu l'article L2122-15 du CGCT selon lequel la démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée.

Vu la délibération n°2020-22 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a élu les 6 adjoints au Maire suivants : André SAINT-MARCEL - 1^{er} adjoint, Chantal CHARVIN - 2^{ème} adjoint, Lionel RÈME - 3^{ème} adjoint, Agnès COLOMBET - 4^{ème} adjoint, Hervé BANCOD - 5^{ème} adjoint, Rose-Marie SORCE - 6^{ème} adjoint,

Vu la délibération n° 2021-35 du 12 avril 2021 par laquelle le conseil municipal a élu Jean-Luc Vauthier en qualité de 3^{ème} adjoint suite à la démission de Lionel RÈME,

Vu la délibération n°2021-63 du 5 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal a fixé à 7 le nombre d'adjoints,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Vu la délibération n°2021-64 du 5 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal a élu Frédéric GONDA en qualité de 7^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°AP 2020.21 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction du maire à Chantal CHARVIN, 2^{ème} Maire-Adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée le 25 octobre 2022 par Monsieur le Préfet (Chantal CHARVIN),

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de maintenir le nombre d'adjoints à sept
- **Décide** que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire
- **Procède** à la désignation du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Il est procédé aux opérations de vote :

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mesdames Aude SCOTTON et Sylvia BUREL
Est candidate à l'élection du 2^{ème} Maire-Adjoint : Madame EMONET Elisabeth

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	26
f. Majorité absolue	14

A obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
EMONET Elisabeth	26	Vingt-six

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

La candidate Elisabeth EMONET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée adjointe au Maire et immédiatement installée :

Mme Elisabeth EMONET 2^{ème} adjointe.

La présente élection sera rendue publique par voie d'affiche dans les vingt-quatre heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION EDUCATION CRECHE GARDERIE RESTAURANT SCOLAIRE TRANSPORT SCOLAIRE PERISCOLAIRE RELAIS PETITE ENFANCE ESPACE D'ANIMATION DU LAUDON

Monsieur le Maire indique que Madame Catherine COURTOIS souhaite se retirer de la commission scolaire et intégrer la commission sociale. Il est procédé à la modification demandée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu la délibération n° 2020-26 du 23 mai 2020 portant création et composition des sept commissions municipales permanentes dont la commission « Education crèche garderie restaurant scolaire transport scolaire périscolaire Relais Petite Enfance Espace d'Animation du Laudon ».

Vu les délibérations n° 2021-08 du 1^{er} mars 2021 et n° 2021-50 du 17 mai 2021 portant modification des membres de ladite commission,

Vu l'élection d'Elisabeth EMONET au poste d'adjoint aux affaires scolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** un nouveau membre au sein de la commission « Education crèche garderie restaurant scolaire transport scolaire périscolaire Relais Petite Enfance Espace d'Animation du Laudon » : Elisabeth EMONET

Ainsi, la nouvelle composition de cette commission serait :

Le Maire, Président de droit
Mme Elisabeth EMONET
Mme Chantal CHARVIN
Mme Henriette EL HAGE
Mme Aude SCOTTON
Mme Isabelle WHARMBY

La présente délibération modifie donc la délibération n°2021-50 du 17 mai 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION « AFFAIRES SOCIALES LOGEMENT PERSONNES AGEES EMPLOI »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu la délibération n° 2020-26 du 23 mai 2020 portant création et composition des sept commissions municipales permanentes dont la commission « Affaires sociales logement personnes âgées emploi ».

Vu la délibération n° 2021-50 du 17 mai 2021 portant modification des membres de ladite commission,

Considérant la demande de changement d'affectation d'une conseillère municipale, Madame Catherine COURTOIS

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** un nouveau membre au sein de la commission « Affaires sociales logement personnes âgées emploi ».

Ainsi, la nouvelle composition de cette commission serait :

Le Maire, Président de droit
Mme Agnès COLOMBET
M. Grégory de LA CHAPELLE
Mme Elisabeth EMONET
Mme Carole GARDET
Mme Corinne LETEROUIN
Mme Sylvia BUREL
Mme Catherine COURTOIS

La présente délibération modifie donc la délibération n°2021-50 du 17 mai 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

COMITÉ CONSULTATIF DES TEMPS EXTRA SCOLAIRES – MODIFICATION D'UN REPRESENTANT

Le CCTE a été créé suite à la dissolution de la caisse des écoles. C'est une instance de discussion réunissant les différents acteurs du temps scolaire et périscolaire au cours de laquelle sont notamment préparés les conseils d'école. Elle réunit les directeurs d'écoles, les représentants de parents d'élèves, la commission scolaire, un représentant de la CDDS ainsi que l'inspecteur d'académie. Elle se réunit trois à quatre fois par an.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT selon lequel il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu la délibération n° 2020-27 du 23 mai 2020 portant création et composition du comité consultatif des temps extra scolaires,

Vu l'élection d'Elisabeth EMONET au poste d'adjoint aux affaires scolaires,

Considérant que les membres du conseil municipal composant le comité sont au nombre de six,

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** un nouveau représentant au sein du comité consultatif des temps extra-scolaires,

Ainsi, les membres du conseil municipal composant le comité consultatif des temps extra-scolaires sont :

- Monsieur le Maire, Président de droit
- Elisabeth EMONET, Chantal CHARVIN, Henriette EL HAGE, Aude SCOTTON, Jean-Luc VAUTHIER.

Les membres extérieurs restent inchangés.

La présente délibération modifie donc la délibération n° 2020-27 du 23 mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEILS D'ECOLES PUBLIQUES DU 1^{ER} DEGRE – MODIFICATION D'UN REPRESENTANT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Vu l'article D. 411-1 du Code de l'éducation relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire, stipulant que chaque Conseil d'école du premier degré comprend deux élus, à savoir le Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2020-40 du 22 juin 2020 désignant les deux représentants aux conseils d'écoles publiques du 1^{er} degré,

Vu l'élection d'Elisabeth EMONET au poste d'adjoint aux affaires scolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner le nouveau représentant du Maire : Elisabeth EMONET

Ainsi, les représentants aux conseils d'écoles publiques du 1^{er} degré sont :

- Conseiller municipal siégeant aux côtés du Maire ou de son représentant : Aude SCOTTON
- Représentant du Maire : Elisabeth EMONET

La présente délibération modifie donc la délibération n° 2020-40 du 22 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT selon lequel : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes (...)* ».

Vu que, pour les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration comprend notamment un représentant de la commune, siège de l'établissement, en application de l'article R. 421-16 du Code de l'éducation.

Vu la délibération n°2020-41 du 22 juin 2020 désignant le représentant au conseil d'administration du collège,

Vu l'élection d'Elisabeth EMONET au poste d'adjoint aux affaires scolaires,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Désigner** un nouveau représentant pour siéger au conseil d'administration du Collège Jean Monnet : Elisabeth EMONET

La présente délibération modifie donc la délibération n° 2020-41 du 22 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ESPACE D'ANIMATION DU LAUDON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes »,

Vu la délibération n° 2021-66 du 5 juillet 2021 désignant les représentants au sein du conseil d'administration de l'Espace d'Animation du Laudon,

Vu l'élection de Madame Elisabeth EMONET, au poste d'adjoint aux affaires scolaires,

Considérant que les statuts de l'association prévoient la désignation de trois représentants de la commune de Saint-Jorioz, membres de droit,

Considérant que Monsieur le Maire de Saint-Jorioz est membre de droit,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner** un nouveau représentant au sein du conseil d'administration de l'Espace d'Animation du Laudon : Elisabeth EMONET

Ainsi, les représentants au sein du conseil d'administration de l'Espace d'Animation du Laudon sont :

- Monsieur le Maire
- Représentants : Mesdames Catherine COURTOIS et Elisabeth EMONET

La présente délibération modifie donc la délibération n° 2021-66 du 5 juillet 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASSE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE – CONSTAT DE CREANCES DES COMMUNES MEMBRES DE L'ENTENTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

Monsieur le Maire rappelle le coût global de l'opération qui se monte désormais à plus de 13 000 000 € TTC. Dans ce cadre, deux emprunts ont été souscrits par la commune. Un constat de créances doit être désormais conclu auprès des six autres communes. Elles s'engagent à rembourser environ 49% de l'emprunt, pourcentage fixé et réparti en fonction de la population de chacune des communes.

Les communes ont constaté un constat de créances pour un montant total de 2 550 000 €. La commune de SAINT-JORIOZ fait l'avance de trésorerie, celle-ci portant le projet en qualité de maître d'ouvrage.

Le chantier a débuté ce mercredi avec les travaux de désamiantage.

Malgré le surcoût constaté par rapport au montant initial, l'enveloppe d'emprunt reste quasi identique à ce qu'elle était prévue au début du projet et ce, en raison du montant important de subventions attendu sur l'opération. La région, le département mais aussi l'ADEME participent au financement de l'opération pour un montant significatif permettant de limiter la répercussion directe de l'augmentation du montant de l'opération.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 6 Juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 2019-85b du 19 septembre 2019 de la commune de Saint-Jorioz lançant la procédure de concours sur Avant-Projet Sommaire (APS) pour la réhabilitation et l'extension du gymnase et désignant les membres du jury ;

Vu la délibération n° 2022.03 du 17 Janvier 2022 de la Commune de Saint-Jorioz validant la phase Avant-Projet Définitif (APD) et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'équipe lauréate du concours ;

Vu la délibération n° 2022.43 du 25 Avril 2022 de la Commune de Saint-Jorioz approuvant le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour l'extension et la réhabilitation du gymnase de l'Entente Intercommunale ;

Vu la délibération n°2022.98 du 5 décembre 2022 de la Commune de Saint-Jorioz approuvant la poursuite du projet ;

Vu les délibérations respectives des Communes membres de l'Entente Intercommunale approuvant à l'unanimité la poursuite du projet et les modalités de financement ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Vu la délibération n°2022.99 du 5 décembre 2022 de la Commune de Saint-Jorioz relative à la souscription de deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 5 millions d'€uros ;

Vu le projet de constat de créances annexé à la présente ;

Considérant que la Conférence de l'Entente Intercommunale a pris connaissance des modalités financières et administratives de la poursuite du projet le 18 novembre 2022 et le 24 janvier 2023 ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz a souscrit deux emprunts pour réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale :

- Un emprunt à taux variable indexé sur le Livret A d'un montant de 2,5 millions d'€uros ;
- Un emprunt dit « BEI » à taux fixe d'un montant de 2,5 millions d'€uros ;

Considérant que l'opération de travaux relative à ces emprunts relève de l'Entente Intercommunale, il appartient à la Commune de Saint-Jorioz de régler les modalités de financement de ladite opération ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit :

Objet	Montant
Etudes et indemnités	1 291 765.00 € TTC
Assurances Dommages Ouvrages	165 000.00 € TTC
Travaux	11 599 733.11 € TTC
Syane	60 000.00 € TTC
Imprévus	500 000.00 € TTC
Sous-total 1 :	13 616 498.11 € TTC
Déduction de la prise en charge Saint-Jorioz	- 252 000.00 € TTC
Sous-total 2 :	- 252 000.00 € TTC
TOTAL GENERAL	13 364 498.11 € TTC

Considérant que le financement de cette opération s'opérera selon les modalités suivantes :

- La Commune de Saint-Jorioz souscrit deux emprunts bancaires d'un montant global de 5 000 000 €uros. Elle est seule à souscrire ces derniers et en assurera donc les remboursements ;
- Les Communes membres de l'Entente souscrivent un constat de créance au profit de la Commune de Saint-Jorioz pour le remboursement des emprunts précités ;
- Les Communes membres de l'Entente autofinancent le solde à charge après déduction des emprunts ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz réalise une avance indirecte de Trésorerie au profit des autres Communes membres de l'Entente Intercommunale sur les recettes à intervenir au cours de l'opération telles que les subventions et le FCTVA ;

Considérant que chaque Commune participe au financement de l'opération à hauteur de sa quote-part définie en fonction de la population légale INSEE 2022 ;

Considérant que les modalités du constat de créances principales sont les suivantes :

- Versement des fonds par la Caisse d'Epargne le 25 avril 2023 ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

- Intégration du constat de créances dans la comptabilité de chaque Commune membre ;
- Paiement trimestriel des annuités d'emprunt par la Commune de Saint-Jorioz ;
- Appel trimestriel aux autres Communes membres de l'Entente de leur quote-part d'annuité ;

Considérant qu'il est toutefois entendu entre les parties que le tableau de répartition des créances annexé au constat sera revu chaque trimestre conformément aux échéances appelées par l'organisme prêteur à la Commune de Saint-Jorioz pour l'emprunt à taux variable ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le constat de créances joint à la présente ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;**
- **D'AUTORISER en conséquence, Monsieur le Maire à signer le constat de créances, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dernier ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;**
- **DE DONNER mandat à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DE PRENDRE ENGAGEMENT au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires de son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;**
- **DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des communes membres de l'Entente Intercommunale doit se prononcer par délibération conjointe sur le présent constat de créances ;**
- **DE PRENDRE ACTE que les dépenses et recettes afférentes à la mise en œuvre du constat de créances sont intégrées au budget primitif 2023 ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASSE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE - MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur le Maire rappelle que cette AP/CP permet l'étalement de la dépense sur plusieurs exercices. Si cette autorisation n'était pas votée, la commune devrait prévoir l'intégralité des crédits sur l'exercice 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 31169 qui indiquent notamment que la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération n°2019.86 du 19 Septembre 2019 créant l'AP/CP ;

Vu la délibération n° 2022.02 du 17 Janvier 2022 modifiant l'AP/CP ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Considérant que la modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative au projet « Réhabilitation et extension du gymnase de l'Entente Intercommunale » est nécessaire ;

Considérant que cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

Considérant que cette autorisation comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de cette AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP conformément à l'annexe jointe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération « Réhabilitation et extension du gymnase de l'Entente Intercommunale », telle que détaillée en annexe.**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

OAP LAUDON SUD - MODIFICATION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur le Maire rappelle que l'opération a été financée sur les fonds propres de la commune, sans emprunt. Cela a été permis par le paiement de la taxe d'aménagement majorée par les promoteurs mais aussi par les subventions obtenues sur l'opération. Cette dernière se soldera en 2023 avec la fin de travaux de voirie si ces derniers sont réalisés. Aujourd'hui l'aménagement de voirie devant le primeur ne crée pas de désordres et fonctionne même de façon satisfaisante.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 231 1-3 et R 31 1 69 qui indiquent notamment que la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération n°2019.01 du 17 janvier 2019 de création de l'AP/CP ;

Vu la délibération n° 2019.79 du 25 juillet 2019 modifiant l'AP/CP initiale ;

Vu la délibération n°2022.07 du 17 janvier 2022 modifiant l'AP/CP ;

Considérant que la modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) relative au projet « OAP Laudon Sud » est nécessaire ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Considérant que cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

Considérant que cette autorisation comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de cette AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP conformément à l'annexe jointe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération « OAP Laudon Sud », telle que détaillée en annexe.**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2023

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé un maintien du taux de taxe foncière, les propriétaires devant faire face pour une deuxième année consécutive à une revalorisation des valeurs locatives décidée par l'Etat de plus de 7%. Cette décision permet donc de limiter la pression fiscale qui est déjà conséquente. Cette décision est rendue possible compte tenu de l'évolution physique des bases, conséquence des nouvelles constructions. Sans ces dernières, il aurait été compliqué de maintenir le taux tel qu'il est envisagé pour l'exercice 2023.

C'est une décision qui peut prêter à débat en raison de l'évolution globale des coûts. La commune peut encore équilibrer son budget sans cette augmentation en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1640 B ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2015.060 du 17 septembre 2015 relative à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Vu la délibération n°2022.23 du 14 mars 2022 relative au vote des taux de la fiscalité au titre de l'année 2022 ;

Considérant que depuis 2021 la commune ne perçoit plus les produits issus de la taxe d'habitation sur les résidences principales et que cette dernière sera perçue par l'Etat ; Pour mémoire, il est

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

rappelé que le taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 était de 11,99 % ;

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation prévoit qu'en compensation, en matière de taxe foncière, les communes percevront la part départementale en plus de la part communale ; Et que par conséquent, le taux voté par la commune correspond à la somme des deux taux concernés ;

Il est alors proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2023 identiques aux années précédentes, à savoir :

Taxe d'habitation sur les résidences principales	11,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.89 %
↳ Décomposée comme suit :	
Taux communal 2021	13.86 %
Taux départemental 2021	12.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,72 %

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES - 2024

Monsieur le Maire indique que la délibération relative à majoration du taux de taxe d'habitation telle que votée lors de la dernière séance de conseil municipal doit être retirée, la loi de finances pour 2023 ayant fait l'objet d'une modification. Il est donc proposé de la reporter sur 2024. Ce retrait entraîne un manque à gagner pour la commune de plus de 130 00 € pour 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Considérant la majoration actuelle de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires portée au taux de 20%,

Considérant la volonté pour la commune de faire évoluer la majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour la porter à 60%,

Considérant la délibération n°2023.04 du conseil municipal du 30 janvier 2023 dont la préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, demande le retrait compte tenu des évolutions de la loi de finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder au retrait de la délibération n°2023.04

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

- **De porter** la majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2024 à 60%

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

REFACTURATION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES « EQUIPEMENTS TOURISTIQUES » ET « RIVE GAUCHE » ET AU BUDGET AUTONOME DU CCAS DES CHARGES DE PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que les frais sont pris en charge sur le budget principal excepté pour les frais liés au CCAS. Ainsi il est proposé, selon une répartition réalisée par les services, de refacturer les frais de personnel en fonction de la charge de travail de chacun d'entre eux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable en vigueur ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les services ;

Considérant l'intérêt de fixer les conditions et modalités de refacturation des charges de personnel comme suit :

➤ Pour la Direction Générale des Services :

Pour le budget principal	86 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	6 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	1 %
Pour le budget autonome « CCAS »	7 %

➤ Pour la Direction des Services Techniques :

Pour le budget principal	93 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	6 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	1 %
Pour le budget autonome « CCAS »	0 %

➤ Pour le Responsable Ressources Humaines :

Pour le budget principal	73 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	6 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	0 %
Pour le budget autonome « CCAS »	21 %

➤ Pour le Responsable du Pôle Finances :

Pour le budget principal	83 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	6 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	2 %
Pour le budget autonome « CCAS »	9 %

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

➔ Pour les agents du Pôle Finances :

Pour le budget principal	74 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	5 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	3 %
Pour le budget autonome « CCAS »	18 %

➔ Pour le Responsable du Pôle Citoyenneté :

Pour le budget principal	94 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	6 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	0 %
Pour le budget autonome « CCAS »	0 %

➔ Pour les agents du pôle citoyenneté :

Pour le budget principal	
<i>Pour l'agent en charge de la régie</i>	50 %
<i>Pour l'agent en charge de la communication</i>	95 %
<i>Pour l'agent en charge du secrétariat des ST</i>	97 %
<i>Pour l'agent en charge de l'accueil</i>	99 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	
<i>Pour l'agent en charge de la régie</i>	50 %
<i>Pour l'agent en charge de la communication</i>	5 %
<i>Pour l'agent en charge du secrétariat des ST</i>	3 %
<i>Pour l'agent en charge de l'accueil</i>	1 %

➔ Pour le Responsable « Cadre de vie » :

Pour le budget principal	81 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	17 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	2 %
Pour le budget autonome « CCAS »	0 %

➔ Pour le chef d'équipe « Cadre de vie » :

Pour le budget principal	83 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	17 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	0 %
Pour le budget autonome « CCAS »	0 %

➔ Pour les agents du service « Cadre de vie » :

Pour le budget principal	75 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	17 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	5 %
Pour le budget autonome « CCAS »	3 %

➔ Pour le Responsable « Bâtiments » :

Pour le budget principal	85 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	3 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	0 %
Pour le budget autonome « CCAS »	12 %

➔ Pour le Responsable « Entretien » :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Pour le budget principal	86 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	8 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	0 %
Pour le budget autonome « CCAS »	6 %

➔ Pour les agents du service « Bâtiments » :

Pour le budget principal	71 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	8 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	0 %
Pour le budget autonome « CCAS »	21 %

➔ Pour le Responsable « Cantine scolaire » :

Pour le budget principal	90 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	0 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	0 %
Pour le budget autonome « CCAS »	10 %

➔ Pour les agents du service « Cantine scolaire » :

Pour le budget principal	90 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	0 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	0 %
Pour le budget autonome « CCAS »	10 %

➔ Pour le Responsable « Bibliothèque » :

Pour le budget principal	98 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	1 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	0 %
Pour le budget autonome « CCAS »	1 %

➔ Pour les agents du service « Bibliothèque » :

Pour le budget principal	98 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	1 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	0 %
Pour le budget autonome « CCAS »	1 %

➔ Pour le Responsable « Police municipale » :

Pour le budget principal	97 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	3 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	0 %
Pour le budget autonome « CCAS »	0 %

➔ Pour les agents du service « Police municipale » :

Pour le budget principal	97 %
Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	3 %
Pour le budget annexe « Rive Gauche »	0 %
Pour le budget autonome « CCAS »	0 %

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

⇒ Pour le chef de bassin, les MNS et BNSSA saisonniers :

Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	100 %
--	-------

⇒ Pour les caissiers saisonniers :

Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	100 %
--	-------

⇒ Pour les agents d'entretien de la plage et du port :

Pour le budget annexe « Equipements Touristiques »	100 %
--	-------

⇒ Pour les agents d'entretien :

Pour le budget autonome « CCAS »	
<i>Pour le Relais Petite Enfance</i>	180 heures
<i>Pour le Relais Social</i>	282 heures
<i>Pour Desestreit</i>	105.75 heures

Considérant que la refacturation et le remboursement se feront annuellement en fonction du montant réel des charges de personnel et dans la limite des crédits disponibles ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conditions et modalités de refacturation ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la refacturation des charges de personnel aux budgets annexes « Equipements Touristiques » et « Rive Gauche » ainsi qu'au budget autonome du CCAS ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente les résultats du budget pour l'exercice 2023. Ils s'avèrent globalement excédentaires, la commune ayant réalisé très peu d'investissements sur l'exercice 2022. Par ailleurs, la saison ayant été favorable, les recettes sur la plage permettent également de constater un excédent sur la section de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 des Equipements Touristiques ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- ▶ STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ER} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ▶ STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au compte du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Michel BEAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence au premier adjoint, M. André SAINT-MARCEL, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur les comptes administratifs du budget annexe « équipements touristiques » de l'exercice 2022 dressés par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe « équipements touristiques » lequel peut se résumer de la manière suivante :**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Section de fonctionnement	
Dépenses	464 750.13 €
Recettes	561 454.20 €
Résultat de l'exercice	96 704.07 €
Résultat reporté	144 704.07 €

Section d'investissement	
Dépenses	25 893.52 €
Recettes	142 770.64 €
Résultat de l'exercice	116 877.12 €
Résultat reporté	440 877.20 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'approuver les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur le Maire précise que les résultats excédentaires 2022 permettent le financement des travaux des berges qui seront réalisés sur 2023, sans recours à l'emprunt et équilibrés par une subvention attendue dans le cadre du plan lac du Département. Il est reporté une grande part de l'excédent de fonctionnement 2022 sur la section d'investissement 2023. Seuls 48 000 € sont affectés en fonctionnement permettant l'équilibre budgétaire sur cette section. En investissement l'excédent reporté 2022 d'un montant de 440 877 € permettra d'investir sans recours à l'emprunt.

Le Compte administratif du budget annexe « Equipements Touristiques » fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	96 704.07 €
Excédent reporté (002)	48 000.00 €
⇒ Excédent total à reporter	144 704.07 €
Dont affecté en investissement (1068)	96 704.07 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	48 000.00 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Excédent d'investissement de l'année	116 877.12 €
Excédent reporté (001)	324 000.08 €
⇒ Excédent total à reporter	440 877.20 €
Dont reporté en section d'investissement (001)	440 877.20 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation des résultats 2022 telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire revient sur les travaux des berges intégrés en totalité sur l'exercice 2023 pour un montant global de plus de 900 000 €, opération équilibrée en recettes en partie par la subvention attendue du Département pour un montant de 350 000€, par les recettes des boucles du port pour plus de 300 000 € et par l'excédent constaté en 2022.

Autre projet sur lequel la commune devra travailler en priorité, la rénovation du restaurant de la plage et du snack. Des travaux d'isolation thermique mais aussi d'architecture seront notamment à mener à moyen terme. En contrepartie, la durée de la convention d'occupation sera sans doute à revoir afin d'amortir les travaux réalisés. Un travail juridique sera également à mener afin d'adapter la convention à l'outil.

Monsieur le Maire indique qu'il sera toujours possible d'emprunter sur le budget, les excédents de cette année étant affectés aux travaux des berges.

Si des travaux devaient se faire sur le bâtiment de l'UCPA, ce serait au budget principal d'en supporter la dépense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du budget primitif 2023 du budget annexe « équipements touristiques » présentés dans le document ci-annexé et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	530 000.00 €
Recettes	530 000.00 €

Section d'investissement	
Dépenses	998 581.27 €
Recettes	998 581.27 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « équipements touristiques » au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE RIVE GAUCHE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle les commerces intégrés au sein de ce budget. Ce budget fait apparaître des excédents, seuls les crédits relatifs aux travaux sur le local commercial nécessaires à l'installation du primeur ayant été consommés sur 2021 et 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du Rive Gauche ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- ▶ STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ER} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ▶ STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

BUDGET ANNEXE RIVE GAUCHE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au compte du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Michel BEAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence au premier adjoint, M. André SAINT-MARCEL, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur les comptes administratifs du budget annexe « rive gauche » de l'exercice 2022 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe 2022 « rive gauche » lequel peut se résumer de la manière suivante :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	69 794.06 €
Recettes	85 793.08 €
Résultat de l'exercice	15 999.02 €
Résultat reporté	30 299.02 €

Section d'investissement	
Dépenses	28 954.60 €
Recettes	62 498.68 €
Résultat de l'exercice	33 544.08 €
Résultat reporté	19 786.66 €

- **De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

BUDGET ANNEXE RIVE GAUCHE - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Compte administratif du budget annexe « Rive Gauche » fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	15 999.02 €
Excédent reporté (002)	14 300.00 €
⇒ Excédent total à reporter	30 299.02 €
Dont affecté en investissement (1068)	30 299.02 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Excédent d'investissement de l'année	33 544.08 €
Excédent reporté (001)	- 13 757.42 €
⇒ Excédent total à reporter	19 786.66 €
Dont reporté en section d'investissement (001)	19 786.66 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation des résultats 2022 telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET ANNEXE RIVE GAUCHE - VOTE BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du budget primitif 2023 du budget annexe « rive gauche » présentés dans le document ci-annexé et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	103 948.00 €
Recettes	103 948.00 €

Section d'investissement	
Dépenses	118 228.38 €
Recettes	118 228.38 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « rive gauche » au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire précise les excédents constatés tant en section de fonctionnement que d'investissement. Les comptes de la trésorerie sont conformes à ceux constatés dans la comptabilité communale.

Ils font apparaître un excédent de fonctionnement de plus de 1 731 504 € et un excédent d'investissement pour 2022 de 950 248 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune de Saint-Jorioz ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- ▶ STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ER} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ▶ STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion 2022 du budget principal dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire rappelle les excédents constatés en 2022 sur les deux sections. En section de fonctionnement, les dépenses réalisées se montent à 7 789 734 € contre 9 521 239 € en recettes.

En fonctionnement il connaît un recul par rapport à 2021 en raison de l'évolution du coût des fluides qui impactent beaucoup la section mais aussi de l'évolution des frais de personnel. Il rappelle qu'aucun poste n'a été créé mais une revalorisation salariale a été appliquée en 2023 par l'intermédiaire de la revalorisation de l'indice des fonctionnaires.

Le coût des fluides et des matières impacte le chapitre 011.

En section d'investissement le retard pris sur les travaux du gymnase a entraîné un excédent assez important. Monsieur le Maire rappelle qu'un second appel d'offres avait été relancé compte tenu du prix obtenu sur certains lots lors du 1^{er} appel à concurrence.

En 2022, dans le secteur du bâtiment, les travaux du préau ont été réalisés, ainsi que la rénovation des anciens locaux du crédit agricole. Pour les travaux de voirie, la route d'Epagny a été payée ainsi que la première partie de la route de Lornard.

Le remboursement de l'EPF se monte quant à lui à 215 347 € et le remboursement de la dette à 922 186 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au compte du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Michel BEAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence au premier adjoint, M. André SAINT-MARCEL, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De VOTER le compte administratif 2022 du budget principal lequel peut se résumer de la manière suivante :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	7 789 734.64 €
Recettes	9 521 239.05 €
Résultat de l'exercice	1 731 504.41 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Résultat reporté	1 731 504.41 €
------------------	----------------

Section d'investissement	
Dépenses	5 930 797.79 €
Recettes	6 881 045.91 €
Résultat de l'exercice	950 248.12 €
Résultat reporté	2 518 935.30 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur le Maire indique que les résultats de fonctionnement sont en totalité repris en section d'investissement permettant le financement des investissements inscrits dans le cadre du budget primitif. Il sera repris également en recettes d'investissements l'excédent reporté constaté au 31 décembre 2022.

Le Compte administratif du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	1 731 504.41 €
Excédent reporté (002)	0.00 €
⇒ Excédent total à reporter	1 731 504.41 €
Dont affecté en investissement (1068)	1 731 504.41 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Excédent d'investissement de l'année	950 248.12 €
Excédent reporté (001)	1 568 687.18 €
⇒ Excédent total à reporter	2 518 935.30 €
Dont reporté en section d'investissement (001)	2 518 935.30 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation des résultats 2022 telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

BUDGET PRINCIPAL - VOTE BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire expose le budget principal 2023.

La section de fonctionnement connaît une hausse importante des crédits inscrits par rapport à 2022 compte tenu de la prise en compte de l'évolution du coût des fluides. Cette hausse importante n'est pas couverte par les recettes fiscales dues à l'évolution des valeurs nominales et physiques des bases.

En termes de charges de personnel, seule est envisagée la création d'un poste à temps complet à la bibliothèque en lieu et place d'un poste à temps non complet. Il n'est pas prévu une éventuelle hausse qui serait décidée par le gouvernement.

Augmentation non prévue de la revalorisation des charges.

Monsieur GONDA demande si le remplacement à minima du personnel absent est une bonne stratégie. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de remplacer des agents sur certaines absences et surtout certains postes.

En investissement des crédits importants sont inscrits pour la première tranche des travaux du gymnase.

Monsieur Gonda demande quelle suite sera donnée à l'étude pré-opérationnelle concernant le centre-ville et parcs annexes.

Monsieur le Maire indique qu'il faut attendre les premières restitutions et que des priorités devront être données. Il rappelle les acquisitions que la commune a dû mener depuis quelques années pour les acquisitions foncières et que celles-ci ne sont pas neutres au niveau des budgets : la parcelle de l'Etat mais aussi le tènement Pécoeur.

Rien n'empêche à ce jour d'ouvrir des espaces avec des aménagements sommaires et les laisser vivre.

Sur la parcelle de l'Etat, le secteur connaît des problèmes importants de stationnement qu'il faudra aussi prendre en compte.

Le devenir du bâti Nicollin se pose aussi.

Sur la voirie, ne restent que la tuilerie et la Tire à plus long terme.

Le projet du gymnase impacte aussi les finances, les conditions ont changé même si on reste dans la même enveloppe globale d'investissement d'ici 2027.

Monsieur GONDA demande si les effectifs sont suffisants pour mener à bien les projets.

Monsieur le Maire lui répond que les projets sortent et que ce n'est pas toujours pour des problèmes de temps que les projets peuvent connaître du retard. Pour le gymnase par exemple, le dossier a été suivi mais des contraintes d'appel d'offres ont fait perdre 6 mois dans le traitement du dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du budget primitif 2023 du budget principal présentés dans le document ci-annexé et pouvant se résumer ainsi :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Section de fonctionnement	
Dépenses	8 788 247.39 €
Recettes	8 788 247.39 €

Section d'investissement	
Dépenses	16 144 809.31 €
Recettes	16 144 809.31 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget principal au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire indique que les subventions ont été étudiées dans les différentes commissions ainsi que dans le cadre de la conférence de l'entente pour les associations à vocation intercommunale. Elles ont été en grande partie reconduites excepté pour l'espace du Laudon dont la demande pour 2023 a diminué de 50 000 € compte tenu de la participation de la commune de Sevrier sur les activités du mercredi et du centre de loisirs.

Vu l'avis favorable des commissions municipales ;

Vu l'examen des demandes de subventions des associations à vocation intercommunale par la conférence de l'Entente Intercommunale réunie le 24 janvier 2023 ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal qui sont également membres de certaines associations ne prennent pas part au vote ;

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur les propositions des commissions et de la conférence de l'Entente et à voter les subventions proposées dans le tableau ci-après :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

AU TITRE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE			
Nom de l'association	Alloué en 2022	Proposition 2023	Commentaires
ADMR	6 000 €	6 000 €	Loyer
	9 000 €	9 000 €	Charges
Archers du lac	1 000 €	1 000 €	
	500 €	500 €	Subvention exceptionnelle* : Participation à l'acquisition des arcs
AS Collège	3 000 €	3 000 €	
AS Lac Bleu	16 000 €	16 000 €	Subvention exceptionnelle* : Inscription en championnat féminin
	2 000 €	2 000 €	
Aviron Sevrier	1 000 €	1 000 €	Aviron Santé
	1 000 €	- €	Subvention exceptionnelle
CPML	110 000 €	115 000 €	
Foyer du collège Jean Monnet	- €	1 000 €	
GDL Organisation	1 800 €	1 800 €	Cross du Laudon
Judo Club ADEL	300 €	- €	
Les Bouchons 74	700 €	- €	
Les Chamois du lac bleu	1 500 €	1 500 €	
Les Dahuts du lac	2 000 €	1 000 €	
Les amis de l'AlpsMan - LVO	1 500 €	1 500 €	AlpsMan
Sevrier BD	1 500 €	1 500 €	Festival de la BD
Union Club Basket	3 000 €	4 000 €	
TOTAL	161 800 €	165 800 €	

* Versement de la subvention sur présentation des justificatifs

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

AU TITRE DE LA COMMUNE			
Nom de l'association	Alloué en 2022	Proposition 2023	Commentaires
Amicale des Pompiers	1 000 €	1 000 €	***
Anciens AFN	300 €	300 €	
	1 200 €	2 000 €	
Arthémis	500 €	500 €	Subvention exceptionnelle* : Participation à l'acquisition pistolet compresseur et cabine d'émaillage
Apartés	600 €	- €	
	1 200 €	- €	
Aviron de Sevrier	1 000 €	1 000 €	
	2 000 €	2 000 €	
Batterie Fanfare	4 500 €	1 500 €	Participation CPML *
	1 000 €	1 000 €	Musik Amigos **
Chorale des Rives du Lac	500 €	500 €	
Ciné Laudon	360 €	360 €	
Comité des fêtes	30 000 €	1 000 €	
Espace d'Animation du Laudon	250 000 €	200 000 €	
GDL Organisation	600 €	300 €	Cross du Laudon
Internautique	2 500 €	2 500 €	
La bande à Bab	4 000 €	4 200 €	Festival des orgues de Barbarie **
La joie de vivre	500 €	400 €	
Laudon Badminton Club	1 000 €	1 000 €	
Les amis de la Provenche	300 €	400 €	
Lieutenant de Louveterie	200 €	200 €	***
Les Amis de l'AlpsMan - LVO	10 000 €	10 000 €	AlpsMan
Musée de Pays / Pays du Laudon	1 200 €	1 200 €	
Outdoor Sport Organisation	1 200 €	1 200 €	Trail du Laudon
Prévention routière	100 €	100 €	***
Tennis Club	6 500 €	6 750 €	
Tennis Club	2 500 €		Subvention exceptionnelle
USEP Saint-Jorioz	- €	2 000 €	
Sou des Ecoles	1 000 €	1 000 €	
	500 €	500 €	
Skicool	- €	500 €	Subvention exceptionnelle* : Participation à l'acquisition d'un exosquelette
Sous-total "Commune"	326 260 €	243 410 €	
Sous-Total "Entente"	161 800 €	165 800 €	
Total général	488 060 €	409 210 €	

* Versement de la subvention sur présentation des justificatifs

** Versement de la subvention après organisation de l'évènement

*** Versement de la subvention sur dossier complet

**** Versement uniquement sur présentation de la participation du Conseil Départemental

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

LOCAL POUBELLES – AFFECTATION AU BUDGET ANNEXE « RIVE GAUCHE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'instruction comptable en vigueur ;

Vu l'acte de cession du Syndicat des copropriétaires de la Résidence du Lac au profit de la commune de Saint-Jorioz des parcelles AP 1037, AP 1038 et AP 1039 du 30 Juin 2016 ;

Vu la parcelle AP 730, propriété de la Commune de Saint-Jorioz ;

Vu la liste des biens annexés à la présente ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz a fait construire sur les parcelles AP 1039 et AP 730 un local dit « local poubelles » ;

Considérant que dans un souci d'équité, il est nécessaire de mettre en affectation ledit local au budget annexe « Rive Gauche » en raison de son affectation à l'usage quasi-exclusif des commerces de proximité relevant de ce même budget annexe ;

Considérant que les biens affectés par la commune de Saint-Jorioz au budget annexe « Rive Gauche » doivent être transférés comptablement du compte d'immobilisation corporelles (compte 21xx) au compte d'immobilisations mises en affectation à un budget annexe (compte 248) sur le budget communal et inscrit sur le budget annexe « Rive Gauche » aux subdivisions des comptes 21xx selon leur nature.

Et considérant qu'il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur ;

Considérant que la mise en affectation permet à une collectivité de transférer la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec le cas échéant, les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien ;

Et considérant que la collectivité affectante conserve la propriété du bien, l'affectation n'emporte pas transfert de propriété ;

Considérant que l'immobilisation reste transcrite comptablement dans le patrimoine de la collectivité affectante sans qu'elle en conserve la jouissance ;

Et considérant que la collectivité affectataire va intégrer l'immobilisation affectée dans son patrimoine sans pour autant en être propriétaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en affectation au budget annexe « Rive Gauche » du local poubelles pour un montant total de 145 928.64 € TTC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFICATION DES REPAS FOURNIS A L'ESPACE D'ANIMATION DU LAUDON - 2023

Monsieur le Maire précise que ce réajustement est rendu nécessaire en raison de l'évolution des modalités et de la tarification adoptées en septembre dernier. Le prix est fixé à l'unité et sera refacturé au même prix que celui facturé aux les familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022.62 du 27 Juin 2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022-2023 ;

Considérant que l'Espace d'Animation du Laudon utilise les services de la cantine scolaire les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires ;

Considérant que les tarifs proposés par le service de restauration scolaire ont évolué à la rentrée scolaire ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs pour les repas fournis, de manière journalière, à l'Espace d'Animation du Laudon comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

OBJET	TARIF A L'UNITE
Repas	4.35 €
Panier repas	1.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFICATION DES REPAS FOURNIS AU MULTI-ACCUEIL « LES PETITS LUTINS » - 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022.62 du 27 Juin 2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022-2023 ;

Considérant que le multi-accueil « Les petits lutins » utilise les services de la cantine scolaire quotidiennement ;

Considérant que les tarifs proposés par le service de restauration scolaire ont évolué à la rentrée scolaire ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs pour les repas fournis, de manière journalière, à l'Espace d'animation du Laudon comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

OBJET	TARIF A L'UNITE
Repas	3.55 €
Gouters	0.45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

FIN DE BAIL COMMERCIAL : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur le Maire indique que la décision a été prise de ne pas renouveler le bail qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2022 pour en faire un espace à aménager. Par contre, depuis, une demande a été formulée par le locataire en place pour prolonger son activité d'une saison supplémentaire. En contrepartie, l'indemnité à lui verser sera portée à 185 000 € et le loyer payé jusqu'au 31 octobre prochain.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°53-960 du 30 septembre 1953,

Vu les articles L145-1 et suivants du Code du commerce,

Considérant le bail commercial conclu entre Monsieur Bertrand DUNOIS et Monsieur Patrice DAMAS en date du 26 novembre 2013,

Considérant l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 255 route l'Albertville par la commune en date du 14 mai 2018 et l'avenant au bail qui en a découlé en date du 9 juillet 2018,

Considérant la fin du bail commercial fixé au 31 décembre 2022 et la volonté de la commune de ne pas le renouveler,

Considérant qu'il a été convenu entre les parties de mandater un expert afin de déterminer les conditions juridiques et financières de fin dudit bail commercial,

Considérant le rapport d'expertise en date du 23 décembre 2022 relatif à l'évaluation de l'indemnité d'éviction ainsi que de l'indemnité d'occupation,

Considérant le rapport d'accord fixant les modalités de fin d'occupation résumées comme suit :

- Indemnité d'éviction totale (indemnité d'éviction principale et indemnité d'éviction accessoires) : 206 954 €
- Indemnité d'occupation depuis le 1^{er} janvier 2023 : 1 081 €/Mois
- Libération des lieux : sous 45 jours à compter de la libération des fonds.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Considérant la demande de Monsieur DAMAS pour l'exercice de son activité pour une saison supplémentaire et ce, jusqu'au 31 octobre 2023. En contrepartie, l'indemnité d'éviction sera portée à 185 954 € et le loyer maintenu à 1 271,48 €/mois, jusqu'au 31 octobre 2023. A l'issue de cette période, Monsieur DAMAS s'engage à quitter les lieux immédiatement.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec M. Damas Patrice pour un montant d'indemnité d'éviction se montant à 185 954 €.
- **DE PRENDRE** acte que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

SYANE – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES EMPRUNTS

Monsieur le Maire rappelle la proposition du SYANE de rembourser tout ou partie des emprunts contactés pour les travaux d'enfouissement de réseaux, sans pénalités. Cela permettra pour les exercices suivants de diminuer les inscriptions budgétaires en termes de remboursement de dette et de dégager des marges supplémentaires.

La question s'est posée de l'opportunité de rembourser cette dette cette année alors que les travaux du gymnase seront à financer en partie cette année, ce qui mobilise des crédits qui auraient pu être affectés à d'autres projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil syndical du Syane n° DEL-2022-325 du 8 Décembre 2022 relative au remboursement anticipé des prêts des Communes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, le Syane propose aux communes de verser leur participation soit sur leurs fonds propres, soit par annuités, et dans ce cas, de bénéficier de l'emprunt globalisé contracté par le Syane ;

Considérant que par décision du bureau, le Syane permet aux collectivités de rembourser leur dette vis-à-vis du syndicat par anticipation sans paiement de pénalités ;

Considérant que la proposition du Syane correspond au remboursement anticipé de l'ensemble du capital du restant dû en une seule fois ;

Considérant que les intérêts restants dûs ne seront pas appelés par le Syane ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz dispose à ce jour de trente prêts en cours relatifs aux opérations listées en annexes pour un montant total de capital de 1 125 515.28 €uros ;

Considérant que le remboursement anticipé de ces emprunts représente une économie de 206 038.89 € (montant à confirmer par le Syane) imputable à la section de fonctionnement du budget principal sur les exercices 2023 à 2035 ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le remboursement anticipé des emprunts souscrits auprès du Syane dans les conditions précitées ;
- D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente ;
- DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE PRENDRE ACTE que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ROUTE DE SALES – LANCEMENT DE L'OPERATION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire indique que ces travaux seront lancés dès cet automne.

Monsieur GONDA demande une présentation du projet et souhaiterait savoir si un busage sera réalisé. Monsieur le Maire indique que ce projet a été traité en commission « voirie ». Simultanément, les travaux de reprise du réseau d'eau potable seront menés par le Grand Annecy et les enfouissements de réseau par le SYANE.

Un busage sera également réalisé pour permettre un accès facilité pour les résidents de l'EHPAD au lac mais le minimum est fait sur ce type de réalisation. Monsieur GONDA indique que ce n'est pas très opportun de le réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz a décidé d'entreprendre des travaux de voirie de la route de Sales permettant ainsi la reprise du réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux sur ce périmètre ;

Considérant que le présent projet a pour objet le réaménagement d'une partie de la route de Sales afin de sécuriser les piétons et de maîtriser la vitesse des véhicules dans une zone de hameau présentant une activité touristique de type camping et une activité agricole forte avec la présence de nombreuses pâtures ;

Considérant que le coût estimatif de l'opération est le suivant :

Objet	Montant estimatif des dépenses HT
Acquisition foncière	0.00 €
Etudes + Divers	5 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	31 650.00 €
Travaux hors enfouissement	790 617.99 €
Déduction part Syane	40 000.00 €
TOTAL	787 267.99 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Recettes	Montant HT	%	Observations
DEPARTEMENT :			
- CDAS	50 000.00 €	6%	Demande à venir
- Amende de police	9 000.00 €	1%	Demande à venir
SOUS-TOTAL (aides publiques)	59 000.00 €	7%	
Emprunt	0.00 €		
Fonds propres	728 267.99 €	93%	
SOUS-TOTAL (autofinancement)	728 267.99 €	93%	
TOTAL	787 267.99 €	100%	

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le lancement de l'opération « Route de Sales » ;
- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération ;
- D'AUTORISER M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;
- DE PRENDRE ACTE que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ROUTE DE SALES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire indique comme vu dans le point précédent que le grand Annecy et le SYANE profitent de la réalisation de travaux de voirie pour remettre à niveau d'une part le réseau d'eau potable mais aussi l'enfouissement des réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la commune de Saint-Jorioz comme coordonnateur annexé à la présente ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz a décidé d'entreprendre des travaux de voirie de la route de Sales permettant ainsi la reprise du réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux sur ce périmètre ;

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes pour l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à l'opération « Route de Sales » ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de groupement de commandes a été établie.

Et considérant qu'elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la commune de Saint-Jorioz comme coordonnateur ;

Il est alors proposé au Conseil municipal de :

- **DE CONSTITUER un groupement de commandes pour l'organisation de la mise en concurrence de tous les marchés relatifs à l'opération « Route de Sales » entre la commune de Saint-Jorioz, le Grand Annecy et le Syane ;**

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention ;

- **D'AUTORISER en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tous documents, notamment contractuels, nécessaires à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur ;**
- **DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DE PRENDRE ACTE que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures sont prévues au budget primitif 2023 ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU VILLAGE ECOLE – LANCEMENT DE L'OPERATION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'extension des bâtiments scolaires du Village école de 2006 comprenait 15 classes et un restaurant scolaire pouvant accueillir sur un service 146 élèves répartis sur trois réfectoires ;

Considérant que le recours à ce service par les familles, est en croissance constante autant en maternelle qu'en élémentaire ;

Considérant qu'au regard du contexte démographique de la commune, le restaurant scolaire du Village Ecole ne paraît plus adapté et sous-dimensionné au regard des effectifs ;

Considérant que le projet d'extension et de réaménagement des salles de restauration du Village école s'appuie donc sur cette capacité maximale d'accueil d'enfants scolarisés ;

Considérant que les travaux doivent débuter à compter du 10 avril prochain pour une durée prévisionnelle de 6,5 mois ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Considérant que le coût estimatif de l'opération est le suivant :

Objet	Montant estimatif des dépenses HT
Acquisition foncière	0.00 €
Etudes + Divers	10 000.00 €
Maitrise d'œuvre	96 831.60 €
Travaux	878 267.49 €
TOTAL	985 099.09 €

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Recettes	Montant HT	%	Observations
DEPARTEMENT : - CDAS - Pôle Education	200 000.00 €	20%	Approuvé en Commission permanente le 29 août 2022
REGION : - Contrat Ambition Région	0.00 €		
ETAT : - DETR - Fonds verts	181 100.00 € 200 000.00 €	18% 20%	Demande en cours d'études Demande en cours d'études
UNION EUROPEENNE :	0.00 €		
AUTRES FINANCEURS PUBLICS : - ADEME	0.00 €		
SOUS-TOTAL (aides publiques)	581 100.00 €	58%	
Emprunt	0.00 €		
Fonds propres	403 999.09 €	42%	
SOUS-TOTAL (autofinancement)	403 999.09 €	42%	
TOTAL	985 099.09 €	100%	

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le lancement de l'opération « Extension du restaurant scolaire du Village Ecole » ;
- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération ;
- D'AUTORISER M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;
- DE PRENDRE ACTE que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE AUGUSTINE COUTIN – LANCEMENT DE L'OPERATION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les portes d'entrées de l'Espace Augustine Coutin ne permettent pas l'accès des locaux aux personnes à mobilité réduite (portes à 2 vantaux d'une largeur totale de 1,40m) ;

Considérant que chaque vantail ouvrant a une largeur de passage inférieure à 80 cm et qu'il en est de même pour les portes intérieures d'accès à la grande salle ;

Considérant qu'afin de mettre aux normes ces locaux, il est prévu de remplacer les menuiseries extérieures et intérieures par des menuiseries avec 2 vantaux identiques d'une largeur de passage de 90 cm ;

Considérant que le coût estimatif de l'opération est le suivant :

Objet	Montant estimatif des dépenses HT
Acquisition foncière	0.00 €
Etudes + Divers	0.00 €
Maitrise d'œuvre	0.00 €
Travaux	20 398.36 €
TOTAL	20 398.36 €

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Recettes	Montant HT	%	Observations
DEPARTEMENT :			
- CDAS	0.00 €		
- Pôle Education			
REGION :			
- Contrat Ambition Région	0.00 €		
ETAT :			
- DETR	4 100.00 €	20%	
-			
UNION EUROPEENNE :			
	0.00 €		
AUTRES FINANCEURS PUBLICS :			
- ADEME	0.00 €		
SOUS-TOTAL (aides publiques)	4 100.00 €	20%	
Emprunt	0.00 €		
Fonds propres	16 298.36 €		
SOUS-TOTAL (autofinancement)	16 298.36 €	80%	
TOTAL	20 398.36 €	100%	

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le lancement de l'opération « Mise en accessibilité de la salle Augustine Couffin » ;
- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération ;
- D'AUTORISER M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;
- DE PRENDRE ACTE que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION – LANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur GONDA fait part de son opposition au projet. Monsieur le Maire précise qu'une réunion technique sera prochainement organisée pour déterminer les sites à équiper. Les services de la gendarmerie ont également fait part de sites prioritaires au niveau de la RD 1508.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que le système mis en place a fait preuve d'efficacité en particulier dans le centre de la ville et qu'il a permis de résoudre rapidement des enquêtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la commune d'étendre son réseau de vidéoprotection dans le but de maintenir l'ordre public et de garantir la protection des personnes et des biens sur son territoire ;

Considérant que la commune doit prendre attache d'un maître d'œuvre afin de l'aider dans la définition de ses besoins suite à l'audit émis par les services de la Gendarmerie nationale ;

Considérant que le coût estimatif de l'opération n'est pas connu à ce jour et que le plan de financement sera transmis au conseil municipal pour avis ultérieurement ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le lancement de l'opération « Extension du réseau de vidéoprotection » ;
- D'AUTORISER M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;
- DE PRENDRE ACTE que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 ;
- DE PRENDRE ACTE que le plan de financement sera approuvé ultérieurement par le Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE
(un vote contre : Frédéric GONDA)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

AMENAGEMENT DU TENEMENT PECOEUR - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONFERER DES DROITS REELS ET DE TRANSFERER LA PROPRIETE D'UN VOLUME AVEC CHARGES

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée acquéreur du tènement Pecoeur sur lequel elle souhaite réaliser d'une part la maison de santé et d'autre part des logements sociaux de type BRS.

Pour ce faire, elle se doit de consulter pour retenir un promoteur ou bailleur social pour réaliser l'opération. Celle-ci se déroulera en deux tranches, la première tranche concernant la réalisation de la maison de santé avec à l'étage une vingtaine de logement typé BRS.

L'objectif est aussi de conserver un parc public de 4 000 m². Il reviendra au candidat de proposer le parti d'aménagement en fonction des besoins de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 1111-2, L. 2124-3, R. 2124-1 et R. 2124-3,

Vu la convention de portage foncier conclue entre l'EPF74 et la commune de Saint-Jorioz

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jorioz doit répondre aux besoins de ses habitants en termes de services, d'équipements et de logements adaptés.

Dans le cadre de ses obligations en matière de logements sociaux issues de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 *relative à la solidarité et au renouvellement urbains* (dite loi SRU), la collectivité a fait l'objet d'un constat de carence au titre du bilan triennal 2014-2016 (cf. arrêté du 11 décembre 2017 (DDT-2017-2203).

Ce faisant, le droit de préemption urbain (DPU) dont la collectivité est titulaire a été transféré au Préfet de la Haute-Savoie (s'agissant de l'aliénation d'un bien ou droit parmi ceux énumérés à l'article L 213-1, 1° à 4°, du code de l'urbanisme).

Le DPU a ensuite été délégué à l'EPF 74 par arrêté du 20 juillet 2018 (DDT-2018-1294).

A la suite de deux déclarations d'intention d'aliéner en date du 8 novembre 2019 et 3 décembre 2019 adressées par Me Xavier BRUNET notaire à Annecy, l'EPF 74 a préempté un tènement de 7500 m² à proximité directe du centre-bourg pour un prix de 3 150 000 €.

Ces biens font l'objet d'une convention de portage conclue le 21 juillet 2020 entre l'EPF 74 et la commune de Saint-Jorioz.

2. La commune de Saint-Jorioz souhaite développer sur ce tènement une opération immobilière, réalisée en deux phases, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Phase 1 (2 100 m² environ) :

- Réalisation d'environ 25 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) pour une surface de plancher (SDP) de 1 500 m²,
- Réalisation d'un local d'activités médicales aménagé d'environ 600 m² de SDP en pied d'immeuble qui sera rétrocédé à la commune pour accueillir une maison de santé.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Cette première phase qui sera implantée sur les parcelles situées au Nord comprendra également :

- des places de stationnement souterrain pour les logements et les praticiens,
- des places de stationnement en aérien pour les patients de la maison de santé et les visiteurs.

La volumétrie générale du bâtiment serait de type R+2+c.

Le BRS régi par les articles L. 255-1 à L. 255-19 et R. 255-1 à R. 255-9 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) sera conclu entre un Organisme Foncier Solidaire (OFS), en l'occurrence la Foncière de la Haute-Savoie, et l'opérateur retenu à l'issue de la consultation.

Phase 2 (2 100 m² environ) :

- Réalisation d'environ 30 logements locatifs sociaux répartis en 2 bâtiments (R+2 et R+2+c) pour une surface de plancher (SDP) de 1 900 m²,
- Réalisation d'un local commun en pied d'immeuble
- Stationnements souterrains.

Il est prévu que l'EPF 74 conclut un bail à construction avec l'opérateur retenu à l'issue de la consultation pour la réalisation du programme prévu en phase 2. Ce bail à construction sera ensuite transféré à la commune de Saint-Jorioz

3. L'opération envisagée confèrera des droits réels et la propriété d'un volume, d'une part (phase 1), des droits réels, d'autre part, (phase 2) étant précisé que la commune souhaite choisir un opérateur unique chargé de réaliser l'opération dans sa globalité.

Par principe, les collectivités peuvent céder librement les biens immobiliers leur appartenant sans qu'il soit besoin de respecter les procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique (cf. CAA Bordeaux 5 mai 2014, Mme A., req. n° 12BX02210).

On relèvera que l'article L. 2241-1 du CGCT précise simplement que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Il s'y ajoute que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, le conseil municipal délibérant au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État.

En revanche, il est acquis qu'une cession ou qu'un transfert de droits réels avec charges peut, sous certaines conditions, être considérée comme un contrat de la commande publique, et plus précisément comme un marché public.

Une cession avec charges est généralement une vente, par une personne publique, d'un terrain ou d'un bien immobilier, à charge pour l'acquéreur de satisfaire certaines conditions imposées par la personne publique dans le cadre de l'opération.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Ces conditions peuvent être de nature très diverse :

- Obligations assez générales en termes de qualité environnementale et de qualité architecturale d'un projet à imaginer et réaliser par l'acquéreur,
- Obligations de cession d'un local à un opérateur à charge pour lui d'y développer une activité tournée vers un public ciblé,
- Obligation pour l'acquéreur de réaliser des logements d'un type déterminé : logements pour jeunes accédants, logements étudiants, logements sociaux, pour lesquels l'obligation peut même aller jusqu'à les céder ou les donner à bail à un bailleur social...,
- Obligation pour l'acquéreur de démolir et de réaménager les espaces selon un projet « privé » qu'il concevrait lui-même, mais qui serait toutefois « grevé » de l'obligation de remettre un équipement public en retour à la personne publique vendeur (ex : reconstruire en souterrain et rétrocéder à la personne publique le parc de stationnement que l'ensemble immobilier cédé comprenait auparavant),
- Obligation de réaliser au sein du programme immobilier privé un local technique pour ses services, des bureaux, ou bien un équipement très spécifique, comme une crèche, une école...

L'opération envisagée par la commune de Saint-Jorioz présente incontestablement les caractéristiques d'une cession avec charges.

Ce transfert de droits réels (BRS et bail à construction) auquel il convient d'ajouter la cession du volume correspondant à la maison de santé, avec charges, pourrait être qualifiée de marché public au sens du Code de la commande publique (CCP) et de la jurisprudence en vigueur dès lors que, outre la remise d'un local aménagé à la commune, il est prévu d'imposer la réalisation de 100% de logements sociaux pour permettre à la commune de déférer à ses obligations au titre de la loi SRU.

Dans ces conditions, il apparaît juridiquement nécessaire d'admettre que l'opération entre dans le champ d'application du Code de la commande publique et, plus précisément, qu'elle peut être qualifiée de marché public de travaux au sens de l'article L. 1111-2 du CCP.

4. S'agissant de la procédure à mettre en œuvre, il importe de déterminer la valeur estimée de l'ensemble contractuel à intervenir.

Pour les marchés de travaux, le seuil de 5.382.000 € HT est celui en dessous duquel il est possible de recourir à une procédure adaptée (dont les modalités sont librement définies par la commune).

L'opération envisagée portant sur les 2 phases, le seuil doit être apprécié globalement sur la base d'un prix de 2300 € / m² de SDP, soit $2300 \times (2100 + 2100) = 9\,660\,000$ euros (coût travaux brut estimé supporté par l'opérateur pour réaliser les deux phases de l'opération).

Le seuil de procédure formalisée sera donc largement dépassé nécessitant le recours à la procédure avec négociation

Il y a lieu dans ces conditions de lancer une consultation en vue de la désignation d'un opérateur unique chargé de réaliser l'aménagement du secteur Précoeur.

Au terme de la procédure, le conseil municipal sera amené à délibérer afin d'autoriser la signature de l'ensemble contractuel décrit ci-dessus.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le mode de réalisation de l'aménagement du secteur Pécoeur par voie de cession de droits réels et de volume avec charges.
- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure avec négociation en vue de la désignation de l'opérateur (ou du groupement d'opérateurs) chargé de réaliser l'opération, conformément aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-1 et R. 2124-3 du code de la commande publique.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

LOTISSEMENT « LES VERNES » - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES SITUÉES LIEUDIT LA TIRE

Monsieur André Saint-Marcel indique que dans le cadre de la vente des trois lots, la commune est dans l'obligation de procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles ainsi créées, l'agrandissement du cimetière ayant été envisagé initialement dans le secteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des Domaines,

Vu le plan de composition ainsi que le plan de situation du Lotissement dénommé « Les Vernes », situé à SAINT-JORIOZ, lieudit « La Tire », dressés par le Cabinet A2G, Géomètre-Expert sis 96 Avenue de Brogny, à ANNECY (74000) le 20 septembre 2021.

Il est rappelé :

- que la commune est propriétaire d'un tènement formé des parcelles cadastrées section AV numéros 110, 112, 113, 583, 675, 735 et 736 situés lieudit « La Tire », suivant divers actes d'acquisition reçus par Maître René RICHARD, notaire à ANNECY des 3 mai 1966, 29 mai 1967 et 22 juin 1967 et suivant acte reçu par Maître Patricia MUGNIER, notaire à ANNECY, le 23 mars 2012.

- que les parcelles cadastrées section AV numéros 110, 112 et 113 ont été acquises suite à déclaration d'utilité publique, pour l'acquisition de diverses parcelles nécessaires à l'agrandissement du cimetière et à son chemin d'accès, prononcée suivant arrêté préfectoral en date du 4 février 1965.

- que partie des parcelles cadastrées section AV numéros 112 et 113 sont actuellement utilisées à usage de funérarium et cimetière,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

- que partie de la parcelle cadastrée section AV numéro 113 supporte actuellement une voirie (soit la Route des Vernes)
- que la parcelle cadastrée section AV numéro 110 et partie des parcelles cadastrées section AV numéros 112 et 113 n'ont pas d'usage particulier n'étant ni affectées à un usage direct du public, ni à un service public.
- que les parcelles cadastrées section AV numéros 583, 675, 735 et 736 (ces deux dernières provenant de la division de la parcelle numéro 677) ont été acquises dans le cadre d'une opération de préemption, motivée par la création d'un chemin public piéton le long du Laudon.
- qu'un emplacement réservé numéro 59 au Plan Local d'Urbanisme concerne les parcelles cadastrées section AV numéros 583, 675, 736 pour l'aménagement des rives du Laudon, dont l'emprise est distincte de l'emprise du lotissement « Des Vernes », et que par suite, l'aménagement de l'emprise de l'emplacement réservé pourra être réalisé.
- que le surplus de l'emprise des parcelles cadastrées section AV numéros 583, 675, 736 n'a pas d'usage particulier n'étant ni affectées à un usage direct du public, ni à un service public, qu'à ce titre.
- que toutefois, ledit aménagement n'a pas été réalisé à ce jour, de sorte qu'il n'existe pas d'aménagement des rives du Laudon
- qu'il convient en ce sens, de constater la désaffectation et le déclassement de l'emprise destinée à la réalisation du lotissement communal « Des Vernes », identifiée sur le plan dressé par le Cabinet A2G, Géomètre-Expert sis 96 Avenue de Brogny, à ANNECY (74000) le 20 septembre 2021, et qui fera l'objet d'un document d'arpentage.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Constater** la désaffectation des emprises des parcelles situées à SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), lieudit « La Tire », formées de partie de section AV numéros 110, 112 et 113, et en tant que de besoin partie des parcelles cadastrées section AV numéros 583, 675, 735 et 736 pour leur emprise destinée à former le lotissement dénommé « Les Vernes », ladite emprise étant matérialisée sur le plan dressé par le Cabinet A2G susdénommé, sous la dénomination 110p1, 112p1 et 113p1, 583p1, 675p1 et 736p1 pour une contenance totale de 2 184 m².
- **Prononcer** le déclassement desdites emprises des parcelles situées à SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), lieudit « La Tire », formées de partie de section AV numéros 110, 112 et 113, et en tant que de besoin partie des parcelles cadastrées section AV numéros 583, 675, 735 et 736 pour leur emprise destinée à former le lotissement dénommé « Les Vernes », ladite emprise étant matérialisée sur le plan dressé par le Cabinet A2G susdénommé, sous la dénomination 110p1, 112p1 et 113p1, 583p1, 675p1 et 736p1 pour une contenance totale de 2 184 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

LOTISSEMENT « LES VERNES » - CESSION DU LOT NUMERO UN (1)

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été mise en œuvre pour la sélection des candidats. Les critères mis en œuvre dans le cadre de la consultation : prix et famille ont été respectés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 14/03/2023,

Vu le permis d'aménager délivré sous le numéro PA07424221X0001 par Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JORIOZ, pour la création de trois lots à bâtir, lieudit « La Tire », dénommé « Lotissement Des Vernes »,

Vu les travaux de viabilisation effectués par la commune, à ce jour achevés, sauf les travaux de finition, qui seront achevés ultérieurement,

Vu le plan de composition du lotissement « Des Vernes » dressé par le Cabinet A2G, Géomètre-Expert sis 96 Avenue de Brogny, à ANNECY (74000) le 20 septembre 2021.

Il est rappelé :

- que la commune a procédé à la division du tènement situé à SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), lieudit « La Tire », section AV numéros 110, 112, 113, 583, 675, 735 et 736 en trois lots, soit les lots numéros 1 à 3 du lotissement dénommé « Les Vernes ».

- que l'emprise du lotissement a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalable.

- qu'il a été procédé en fin d'année 2022 à un appel à candidatures, afin de rechercher d'éventuels acquéreurs.

Pour faire suite à cet appel à candidatures, il est proposé de vendre le lot numéro UN (1) du lotissement des Vernes d'une superficie de 687 m² à Monsieur Emeric CHARVIN et Madame Pauline PARAZ demeurant à ANNECY (74600), 56 route de Balmont au prix de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE VINGT-CINQ EUROS (395.025,00 EUR).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à vendre le lot numéro UN (1) du lotissement des Vernes à Monsieur Emeric CHARVIN et Madame Pauline PARAZ demeurant à ANNECY (74600), 56 route de Balmont au prix de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE VINGT-CINQ EUROS (395.025,00 EUR), les droits de mutation et frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches relatives à cette opération et signer les promesses de vente et actes authentiques à intervenir avec les acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

LOTISSEMENT « LES VERNES » - CESSION DU LOT NUMERO DEUX (2)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 14/03/2023,

Vu le permis d'aménager délivré sous le numéro PA07424221X0001 par Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JORIOZ, pour la création de trois lots à bâtir, lieudit « La Tire », dénommé « Lotissement Des Vernes »,

Vu les travaux de viabilisation effectués par la Commune, à ce jour achevés, sauf les travaux de finition, qui seront achevés ultérieurement,

Vu le plan de composition du lotissement « Des Vernes » dressé par le Cabinet A2G, Géomètre-Expert sis 96 Avenue de Brogny, à ANNECY (74000) le 20 septembre 2021.

Il est rappelé :

- que la commune a procédé à la division du tènement situé à SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), lieudit « La Tire », section AV numéros 110, 112, 113, 583, 675, 735 et 736 en trois lots, soit les lots numéros 1 à 3 du lotissement dénommé « Les Vernes ».

- que l'emprise du lotissement a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalable.

- il a été procédé en fin d'année 2022 à un appel à candidatures, afin de rechercher d'éventuels acquéreurs permettant de favoriser l'installation d'installation ou le maintien de ménages sur la Commune.

Pour faire suite à cet appel à candidatures, il est proposé de vendre le lot numéro DEUX (2) du lotissement des Vernes d'une superficie de 627 m² à Monsieur et Madame GEYL, demeurant à SAINT-JORIOZ (74410), 280 route de Tavan au prix de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000,00 EUR).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à vendre le lot numéro DEUX (2) du lotissement des Vernes à Monsieur et Madame GEYL, demeurant à SAINT-JORIOZ (74410), 280 route de Tavan au prix de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000,00 EUR), les droits de mutation et frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches relatives à cette opération et signer les promesses de vente et actes authentiques à intervenir avec les acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

LOTISSEMENT « LES VERNES » - CESSION DU LOT NUMERO TROIS (3)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 14/03/2023,

Vu le permis d'aménager délivré sous le numéro PA07424221X0001 par Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JORIOZ, pour la création de trois lots à bâtir, lieudit « La Tire », dénommé « Lotissement Des Vernes »,

Vu les travaux de viabilisation effectués par la commune, à ce jour achevés, sauf les travaux de finition, qui seront achevés ultérieurement,

Vu le plan de composition du lotissement « Des Vernes » dressé par le Cabinet A2G, Géomètre-Expert sis 96 Avenue de Brogny, à ANNECY (74000) le 20 septembre 2021.

Il est rappelé :

- que la commune a procédé à la division du tènement situé à SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), lieudit « La Tire », section AV numéros 110, 112, 113, 583, 675, 735 et 736 en trois lots, soit les lots numéros 1 à 3 du lotissement dénommé « Les Vernes ».

- que l'emprise du lotissement a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement préalable.

- il a été procédé en fin d'année 2022 à un appel à candidatures, afin de rechercher d'éventuels acquéreurs permettant de favoriser l'installation ou le maintien de ménages sur la Commune.

Pour faire suite à cet appel à candidatures, il est proposé de vendre le lot numéro TROIS (3) du lotissement des Vernes d'une superficie de 808 m² à Monsieur et Madame Alexandre ROBIN demeurant à SAINT-JORIOZ (74410), 121 route des Noisetiers, au prix de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (375.000,00 EUR).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à vendre le lot numéro TROIS (3) du lotissement des Vernes à Monsieur et Madame Alexandre ROBIN demeurant à SAINT-JORIOZ (74410), 121 route des Noisetiers, au prix de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (375.000,00 EUR), les droits de mutation et frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches relatives à cette opération et signer les promesses de vente et actes authentiques à intervenir avec les acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

PARCELLE AR 815 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE AU PROFIT DU SILA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de SAINT JORIOZ est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n°815 sise route des Molards à SAINT JORIOZ,

Considérant que cette parcelle est traversée par une canalisation d'eaux usées,

Considérant la demande du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), au titre de sa compétence assainissement, d'établir une servitude de passage de réseaux à vocation publique en terrain privé sur la parcelle section AR n°815.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative et que l'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle section AR n°815 appartenant à la commune de SAINT JORIOZ au profit du SILA,
- décider que cette servitude soit consentie et acceptée à titre gratuit,
- prendre acte que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution de servitude sera reçu par Monsieur le Président du SILA, en sa qualité d'officier public,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire de représenter la commune de SAINT JORIOZ à l'acte de constitution de servitude,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cet acte et nécessaire à la poursuite de cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION DES PARCELLES AN124 ET AN139p, SITUÉES AU LIEU-DIT CHEZ SEYTEUR

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Les parcelles AN124 et AN139p sont situées au lieu-dit Chez Seyteur. Elles sont classées en zone naturelle au plan local d'urbanisme.

Référence cadastrale	Lieudit	Surface
AN 124	Chez Seyteur	688 m ²
AN 139p	Chez Seyteur	3 282 m ²

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Afin de préserver le caractère agricole et naturel du secteur, il est proposé d'acquérir ces parcelles d'une superficie totale de 3 970 m², au prix de 1 985 € soit 0,50€/m².

Les propriétaires ont donné un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition des parcelles AN124 et AN139p et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION DE LA PARCELLE B 521 SITUÉE PASSAGE DU LAVOIR

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'engagement des propriétaires à vendre la parcelle B 521 à la commune de Saint-Jorioz,

La parcelle B 521 est située au croisement de la route d'Entredozone, de la route départementale n°10 et du passage du Lavoir. Sa disposition en fait l'espace idéal pour implanter un point d'apport volontaire des déchets ménagers.

Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle B 521 d'une superficie de 282 m² au prix de 30 €/m² soit 8 460 €.

Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de la parcelle B 521 et d'autoriser M. François CABY à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

DÉNOMINATION DE VOIE : IMPASSE DE LA VERPILLERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 et L.2213-28 ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-1 ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Considérant la création de 5 maisons individuelles adressées route de la Verpillière ;

Il est proposé de dénommer une nouvelle impasse.

La nouvelle appellation retenue est :

Impasse de la Verpillière

Son positionnement est précisé ci-dessous. Chaque logement aura ainsi sa propre numérotation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette nouvelle dénomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer des emplois non-permanents pour la saison estivale 2023 dans les secteurs suivants :

- Police Municipale.
- Surveillance de la plage.
- Accueil et Encaissement de la plage.
- Entretien de la plage.
- Renfort des services techniques.

- Pour le service de police municipale :

- **Un poste d'A.S.V.P, au grade d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour la période du 15 mai 2023 au 15 septembre 2023 inclus,

- Pour la surveillance de la plage :

- **1 poste de chef de bassin**, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour la période du 30 juin 2023 au 31 août 2023 inclus,
- **5 postes de MNS ou de surveillant de baignade**, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour la période du 30 juin 2023 au 31 août 2023 inclus,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

- Pour l'encaissement des recettes de la plage :

- **2 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 35 heures par semaine pour la période du 30 juin 2023 au 31 juillet 2023 inclus,
- **1 poste d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 17h30 par semaine pour la période du 30 juin 2023 au 31 juillet 2023 inclus,
- **2 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 35 heures par semaine pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 août 2023 inclus,
- **1 poste d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à raison de 17h30 par semaine pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 août 2023 inclus,

- Pour le nettoyage de la plage :

- 2 postes d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à temps non-complet à raison de 20/35^{ème} pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 20 juillet 2023 inclus,
- 2 postes d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à temps non-complet à raison de 20/35^{ème} pour la période du 21 juillet 2023 au 10 août 2023 inclus,
- 2 postes d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à temps non-complet à raison de 20/35^{ème} pour la période du 11 août 2023 au 31 août 2023 inclus,
- Un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet, à raison de 22 heures par semaines à compter du 1^{er} mai 2023 inclus jusqu'au 31 mai 2023 (22/35^{ème}),
- 2 postes d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ; à temps complet pour la période du 01/06/2023 au 17/09/2023 inclus.

- Pour les services techniques :

. Service « cadre de vie » :

- **1 poste d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023 inclus,
- **2 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023 inclus,
- **2 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 août 2023 inclus,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et des profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **Autoriser** les créations de postes non-permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour l'année 2023,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,
- **Prendre acte** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les postes suivants (sous réserve de l'avis du CST en cours) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

SERVICE CITOYENNETE

- la suppression d'un poste d'agent d'accueil, à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023 et la création d'un poste d'agent d'accueil, à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023,

FILIERE TECHNIQUE

SERVICE CADRE DE VIE

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023 et la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, au grade d'adjoint

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

technique principal 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023,

SERVICE ENTRETIEN

- La suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non-complet (26/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 mars 2023 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non-complet (25/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 30 mars 2023,
- La création d'un poste d'agent d'entretien, à temps non-complet (19/35^{ème}), au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} avril 2023,

Pour le service entretien, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De modifier** le tableau des emplois comme vu ci-dessus,
- **De prendre acte** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS CONCERNANT LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

DECISION N° 2023.09 du 10 février 2023 – Demande de subvention auprès du Conservatoire des terres agricoles pour l'acquisition de parcelles à vocation agricole.

DECISION N° 2023.10 du 10 février 2023 – Signature d'un bail commercial pour le local situé 11 route d'Annecy.

DECISION N° 2023.11 du 14 février 2023 – Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute Savoie dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour les travaux d'extension du réseau de vidéoprotection.

DECISION N° 2023.12 du 14 février 2023 – Demande de subvention auprès de la Préfecture de Haute Savoie au titre du Fonds verts pour l'extension du restaurant scolaire du village école.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023

DECISION N° 2023.13 du 24 février 2023 – Convention de location du logement d'urgence pour le studio situé 122 route du Centre.

QUESTIONS DIVERSES

-Demande de familles ukrainiennes pour des besoins en termes d'électroménager : 3-4 familles sont détentrice de logements sociaux.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h58

Le secrétaire de séance
Chantal CHARVIN



Le Maire
Michel BEAL

